



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

**Le Maire de la Commune de Guainville,**

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de M. Gilles BONDON, conducteur de travaux de la société ALTRAD ARNHOLDT, d'interdire le stationnement sur la place de l'église, impasse Saint Pierre, le mardi 08 octobre 2024, afin de procéder aux opérations de dépose du parapluie pour les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre de Guainville,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation et le stationnement seront interdits sur l'impasse Saint Pierre, place de l'église, le mardi 08 octobre 2024 de 07h à 19h afin de permettre les opérations ci-dessus précisées.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,  
Le 02 octobre 2024  
Le Maire, Nathalie VELIN

